

Protocole de l'Université York sur les masques ou couvre-visages

Toutes les personnes qui pénètrent dans un espace intérieur de l'Université York doivent porter un masque ou un couvre-visage recouvrant leur bouche, leur nez et leur menton à leur entrée dans les lieux et durant tout leur séjour, à moins qu'une exemption ne s'applique.

Il existe sur le marché différents types de masques offerts au grand public. En novembre 2021, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) [a indiqué](#) que : « Différents types de masques sont offerts pour l'utilisation en public. Les masques non médicaux, les masques médicaux et les respirateurs peuvent tous être utilisés dans la collectivité. »

Quel type de masque choisir :

L'efficacité des masques non médicaux pour prévenir la propagation de la COVID-19 peut varier en fonction de nombreux facteurs. Elle dépend des matériaux, de la construction, de l'ajustement et d'une bonne utilisation. Certains masques non médicaux peuvent contribuer à prévenir la propagation de la COVID-19 de la même manière que les masques médicaux si les conditions suivantes sont respectées :

- Bon ajustement;
- Plusieurs couches, dont au moins 2 épaisseurs de tissus perméables à l'air, mais tissés serrés, comme du coton; **et**
- Couche intermédiaire véritablement filtrante.

Peu de masques non médicaux fournissent des informations sur leur efficacité de filtration.

Comme le dit l'ASPC, « En général, même si les masques non médicaux peuvent aider à prévenir la propagation de la COVID-19, les masques médicaux et les respirateurs offrent une meilleure protection. Quel que soit le type de masque choisi, un bon ajustement favorise une meilleure efficacité. »

De plus, l'ASPC indique qu'un respirateur porté dans la communauté n'a pas besoin d'être soumis à un test d'ajustement formel, comme cela est exigé dans certains milieux professionnels. Les couvre-visages sont des masques en tissu réutilisables ou jetables qui peuvent être achetés ou fabriqués. Les masques et les couvre-visages ne sont pas considérés comme des équipements de protection individuelle (EPI) lorsqu'ils sont utilisés comme mesure générale de santé publique.

Quelle est la portée d'application de ce protocole?

Ce protocole s'applique à toutes les personnes présentes sur les lieux de l'Université à tout moment et à toutes fins, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les étudiants, les entrepreneurs, les bénévoles et les visiteurs.

Les espaces universitaires intérieurs comprennent : les halls d'entrée, les ascenseurs, les couloirs et les corridors, les cages d'escalier, les toilettes, les bureaux des services, les

**Et à l'extérieur lors d'une attente en ligne ou d'un rassemblement et lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée.*

cafétérias et les salles à manger, les espaces communs des résidences, les salons d'étude, les salles de réunion, les salles de classe, les laboratoires de recherche et d'enseignement, les bureaux partagés ou en espace ouvert, et d'autres lieux utilisés en commun, en particulier lorsque la pratique de la distanciation physique peut être difficile ou imprévisible.

Exemptions

Selon le [Règlement de l'Ontario 364/20](#), il existe des exemptions à l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage. En voici quelques-unes qui concernent la communauté de York :

- les enfants de moins de deux ans;
- les personnes ayant des conditions médicales sous-jacentes qui les empêchent de porter un masque ou couvre-visage;
- les personnes n'ayant pas la capacité de mettre ou de retirer un couvre-visage sans assistance;
- les personnes faisant l'objet de mesures d'adaptation en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ou les personnes qui ont besoin de mesures d'adaptation conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario qui interdit le port d'un masque ou d'un couvre-visage;
- Les départements et les facultés de l'Université York peuvent avoir des pratiques qui relèvent des directives provinciales et/ou des exigences opérationnelles. Pour toute demande de renseignement, veuillez contacter hsewb@yorku.ca.

Les membres de la communauté de l'Université York n'ont pas besoin de fournir une preuve pour les exceptions mentionnées ci-dessus. Nous demandons aux membres de la communauté de faire preuve de discernement et de patience s'ils constatent qu'un autre membre de la communauté ne porte pas un masque ou un couvre-visage. En cas d'inquiétude, les personnes peuvent consulter les personnes suivantes :

- **Membres du personnel/du corps professoral** : Ils doivent en informer leur gestionnaire et Employee Well-Being (EWB) à ewb@yorku.ca
- Étudiants et étudiantes (de premier cycle et de cycle supérieur) : ils et elles doivent en informer le Bureau des relations avec la communauté étudiante (OSCR) à oscr@yorku.ca.

Si un étudiant ou une étudiante pense avoir une raison médicale qui l'exempte du protocole de York, il ou elle doit faire appel aux [Services en accessibilité pour la population étudiante](#) pour examiner et confirmer la demande d'exemption formelle afin que la distanciation physique appropriée et les autres précautions nécessaires en matière de santé et de sécurité puissent être mises en œuvre.

Les masques ou les couvre-visages peuvent être temporairement retirés dans un espace intérieur dans les circonstances suivantes et seulement quand les directives de santé publique le permettent :

- pour recevoir des services qui nécessitent le retrait du masque ou du couvre-visage;

- pour consommer activement de la nourriture ou des boissons dans **des lieux désignés pour les repas** ou pour prendre des médicaments. ***Veuillez prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la distanciation physique pendant de telles activités.**
- Lorsqu'une personne est seule dans un espace sécurisé et fermé, tel qu'un bureau privé, le masque ou le couvre-visage peut être temporairement enlevé pendant que la porte est fermée (par exemple pour déjeuner). Si la porte est ouverte, ou si quelqu'un entre dans la pièce, le masque ou la protection du visage doit être mis.
- Il n'est pas permis de manger et de boire dans les espaces d'enseignement, sauf dans des circonstances exceptionnelles, par exemple pour prendre une gorgée d'eau ou pour avaler une petite quantité de nourriture pour des raisons de santé urgentes (par exemple, en cas d'hypoglycémie ou pour prendre des médicaments).
- pour participer à une activité sportive ou de conditionnement physique;
- pour se produire (ou répéter) dans une production cinématographique ou télévisuelle ou dans un concert, un événement artistique, une représentation théâtrale ou toute autre représentation approuvée par York;
- quand cela est nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.

Le port d'un masque ou d'un couvre-visage est utilisé pour le contrôle à la source, ce qui signifie que, lorsque nous portons un masque bien ajusté, nous assurons notre protection et celle des autres. Si certaines personnes ne portent pas de masque ou de couvre-chef en raison d'exemptions ou pour d'autres raisons, des mesures de contrôle supplémentaires doivent être mises en œuvre (par exemple, distanciation physique).

Des panneaux ont été placés à l'entrée de tous les bâtiments pour rappeler aux membres de la communauté la nécessité de porter un masque ou un couvre-visage à l'intérieur. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Foire aux questions](#) du site Web [Mieux ensemble](#).

Les masques ou couvre-visages ne remplacent pas l'équipement de protection individuelle (EPI). Veuillez adresser vos questions au sujet des masques, des couvre-visages et de l'EPI à votre gestionnaire, superviseur ou doyen associé, aux Services en accessibilité aux étudiants à sasreg@yorku.ca, OSCR à oscr@yorku.ca ou Health, Safety and Employee Well-Being (HSEWB) à hsewb@yorku.ca.

Ce protocole ne doit pas être interprété de manière à entrer en conflit avec les exigences ou les obligations existantes en vertu du [Règlement de l'Ontario 364/20](#), de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) ou d'autres lois et règlements applicables ni à les remplacer.

Références

- Ville de Toronto : [Règlement municipal sur les masques et couvre-visages durant la COVID-19](#) (en anglais seulement)
- [Directives de santé et de sécurité pour le retour sur les campus durant la pandémie de COVID-19](#)
- Ville de Toronto : [Utilisation de masques ou de couvre-visages en tissu](#) (en anglais seulement)
- [Utilisation du masque](#) contre [la COVID-19 : Conseils](#) aux collectivités